



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

dépendance

Question écrite n° 66050

Texte de la question

M. Stéphane Demilly appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le manque de reconnaissance juridique et de soutien financier constaté envers les personnes se retrouvant en position « d'aidant ». De plus en plus de personnes (enfants, conjoints) sont confrontées à la dépendance d'un membre de leur famille ou d'un proche. La dépendance de ces personnes peut être liée à la maladie d'Alzheimer ou aux effets de l'âge. Nuit et jour, ces personnes assistent leur parent en perte d'autonomie, et cela au détriment de leur carrière professionnelle et de leur propre santé. Aussi, il la prie de bien vouloir lui indiquer si des mesures sont susceptibles d'être mises en oeuvre afin qu'un soutien soit apporté à ces personnes souvent considérées officiellement comme inactives.

Texte de la réponse

L'article L. 232-7 du code de l'action sociale et des familles prévoit que la personne âgée bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) peut choisir de recourir à un service prestataire d'aide à domicile ou être employeur de la tierce personne soit en passant par une association mandataire qui l'aide à accomplir les formalités administratives, soit en recourant à l'emploi direct. Dans cette dernière hypothèse, la possibilité lui est offerte de salarier un ou plusieurs membres de sa famille, à l'exception de son conjoint, ou de son concubin, ou de la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité. Cette exclusion de la rémunération du conjoint dans le cadre de l'APA, ne provient pas d'une opposition de principe, la licéité du contrat de travail entre époux est aujourd'hui unanimement admise, mais elle tient plutôt à l'âge supposé, généralement avancé, du conjoint. Le plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », s'appuie sur le rapport de la commission présidée par le professeur Joël Menard qui a montré la nécessité d'une prise en charge globale de la personne et des aidants et d'un dispositif organisé autour du malade et de sa famille. Ainsi, le plan Alzheimer poursuit onze objectifs principaux, dont celui d'apporter un soutien accru aux aidants. Le soutien aux aidants fait l'objet de trois mesures : offrir sur chaque territoire une palette diversifiée de structures de répit correspondant aux besoins des patients et aux attentes des aidants, en garantissant l'accessibilité à ces structures ; renforcer les droits de l'aidant et son accès à la formation en offrant aux familles qui accompagnent un parent atteint d'une maladie d'Alzheimer des connaissances, en leur apportant des outils essentiels à la compréhension des difficultés du malade, à l'adaptation de l'environnement et au maintien de la relation ; mieux prendre en compte la santé de l'aidant naturel dans le cadre du suivi d'un malade atteint de la maladie d'Alzheimer. Dans le cadre des réflexions autour de la création d'un cinquième risque de la protection sociale, l'objectif est de réfléchir à des solutions permettant de conforter cette aide aux aidants à partir des expériences tirées de la mise en oeuvre du plan Alzheimer.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66050

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11603

Réponse publiée le : 23 mars 2010, page 3485